



RN 88
RODEZ  **A75**

Charte de modération de la plateforme participative

La plateforme participative de la concertation est ouverte à toutes et tous du 28 septembre au 28 décembre 2026. Son utilisation implique le respect de la présente charte de modération. Celle-ci se fonde sur les exigences légales et les usages de bon comportement en ligne, et sur les principes fondateurs de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) :

- **La transparence** : toute l'information disponible est accessible, de même que toutes les prises de position exprimées au cours du débat.
- **L'équivalence** : l'équipe du débat accorde une écoute égale aux arguments de chaque participant·e, quel que soit leur statut ou le nombre de messages publiés.
- **L'argumentation** : toute opinion peut être prise en compte, à condition qu'elle soit étayée par un argument. Il ne suffit pas de se déclarer « pour » ou « contre » le projet, il faut expliquer pour quelle raison. Le débat public n'est pas un sondage.

Chaque contribution déposée est soumise à un principe de **modération a priori**. L'équipe départementale s'engage à rendre le plus court possible le délai entre la soumission d'un message et sa publication, dans le respect du droit du travail des équipes (messages publiés le soir et le week-end).

La modération a priori permet de vérifier que les messages respectent les principes de la présente charte. L'équipe du Département se réserve ainsi la possibilité de ne pas publier, ou de supprimer après publication :

- Les messages injurieux, menaçants, discriminatoires ou diffamatoires, à fortiori s'ils constituent une infraction à la loi (sans préjudice des éventuelles poursuites pénales) ;
- Les messages comportant des attaques ou insinuations à l'égard d'une organisation ou d'une personne, en particulier si elles sont basées sur la race (au sens sociologique du terme), les croyances, les origines ethniques ou l'orientation sexuelle ;
- Les messages reproduisant un contenu déjà publié (copier-coller, répétition, publication en masse d'un même contenu par plusieurs comptes) ;
- Les messages s'apparentant à du harcèlement en ligne ou incluant du contenu obscène ou pornographique ;
- Les messages poursuivant des fins promotionnelles ;
- Les messages mentionnant des données personnelles (adresses ou numéros de téléphone, par exemple) ;
- Les messages contrevenant au droit d'auteur·ice, à protection de la vie privée ou au droit à l'image ;
- Les messages dépourvus d'argument, répétitifs (« flood ») ou à vocation manifeste de perturber le cours des discussions (« troll ») ;
- Les messages politiques, sectaires, religieux, sexuels, etc. considérés comme prosélytes, invitant à un acte de mobilisation ou ayant pour vocation de susciter l'adhésion ;
- Les messages renvoyant vers des sites internet ou des contenus dont la teneur ne respecterait pas la présente charte.